



# LES MODALITÉS D'EXÉCUTION\*

Plusieurs modalités de contrats sont possibles :

- L'embauche directe, par l'entreprise titulaire du marché, réalisée par tous les contrats de travail de droit commun type CDI, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat aidé...
- La mise à disposition de salarié, en relation avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ou les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou une Association Intermédiaire (AI).
- Le recours à la sous-traitance ou la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'Insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adapté ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail.

**A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date de démarrage du marché.**



## L'EMBAUCHE DIRECTE

L'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché correspond à la conclusion d'un contrat de travail avec une personne éligible à la clause sociale.

Les types de contrats de droit commun possibles sont : CDI, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat aidé...

Il n'est pas possible de réaliser la clause sociale avec une personne en stage.

La MMI'e peut accompagner l'entreprise dans la diffusion d'une offre d'emploi (CDD de plus de 4 mois, contrat d'alternance ou CDI).

**A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date de démarrage du marché.**



# LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de salarié correspond à l'embauche, par une structure inclusive, d'une personne éligible à la clause sociale qu'elle met ensuite à disposition de l'entreprise attributaire du marché pour la réalisation de sa clause sociale.

La mise à disposition de salarié peut être effectuée par :

- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ([ETTI](#))
- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ([GEIQ](#))
- Les Associations Intermédiaires ([AI](#)).



# LA SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance correspond au fait que l'entreprise attributaire du marché confie tout ou partie de l'exécution de la prestation du marché à une structure inclusive, permettant ainsi la réalisation de la clause sociale.

En effet, une structure inclusive embauche majoritairement des publics éligibles à la clause sociale.

La sous-traitance peut être effectuée avec :

- Une Entreprise d'Insertion ([EI](#))
- Un Atelier Chantier d'Insertion ([ACI](#))
- Une Entreprise Adaptée ([EA](#))
- Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail ([ESAT](#))